

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA  
MOYENNE VALLEE DU GIER  
S.I.A.M.V.G.**

**Siège : en mairie de Lorette  
Place du IIIème Millénaire  
42420 LORETTE  
Téléphone : 04.77.02.01.60  
Mail : [siamvg@orange.fr](mailto:siamvg@orange.fr)**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 08 Novembre 2022**

Le Comité Syndical, convoqué le 21 octobre 2022 s'est réuni en son siège, en mairie de Lorette, le mardi 08 novembre à 18 Heures.

**Etaient présents :**

**- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :**

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, M. FREYCON Julien, M. GUICHARD Patrick, M. LAURENT Jean-Georges, Mme MAKAREINIS Marie-José, Mme MATRICON Nathalie, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, M. TARDY Gérard, M. VASSAL Julien, Mme VERGER Eliane.

**- Délégués suppléants désignés par Saint Etienne Métropole :**

M. THIVILLIER Joël

**- Délégués titulaires du Rhône :**

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik

Chabanière :

**Absents excusés :**

M. BARRIOL Denis, Mme BESSON Evelyne, M. BRUNON Christian, Mme COSTANZA Sylvie, M. MARAS Louis, M. POINT Jean, Mme PONTET Marianne.

**Pouvoir :**

Néant

**Quorum : 19/30**

**Nom du secrétaire de séance : M. BONY Vincent**

## **1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 SEPTEMBRE 2022**

A l'unanimité

## **2°) MODIFICATION DU COMITE SYNDICAL**

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, procède à la modification du Comité Syndical suite à la démission de Monsieur Christophe PRIVAS en tant que délégué titulaire de Saint-Etienne-Métropole et son remplacement par Monsieur Vincent BONY (délibération du Conseil Métropolitain en date du 29/09/2022).

L'assemblée en prend acte.

Il souhaite la bienvenue au nom du syndicat à M. BONY qui souhaite se mettre rapidement dans les dossiers du SIAMVG.

Pour les points 3,4 et 5 : le vote à main levée est accepté à l'unanimité.

## **3°) ELECTION D'UN NOUVEAU SECRETAIRE**

Suite à la démission précédemment citée dans le point 2, il convient de remplacer M.C. PRIVAS au poste de secrétaire.

Monsieur le Président propose M. BONY Vincent pour le poste de secrétaire.  
Vote à l'unanimité à main levée.

## **4°) ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

Suite à la démission précédemment citée dans le point 2, il convient de remplacer M.C. PRIVAS comme membre titulaire de la CDSP.

Monsieur le Président propose M. BONY Vincent pour le poste vacant de membre titulaire de la CDSP : le vote est à l'unanimité à main levée.

## **5°) ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Suite à la démission précédemment citée dans le point 2, il convient de remplacer M.C. PRIVAS comme membre titulaire de la CCSPL.

Monsieur le Président propose M. BONY Vincent pour le poste vacant de membre titulaire de la CCSPL : le vote est à l'unanimité à main levée.

## **6°) APPROBATION DE L'ADHESION DU SIAMVG AU DISPOSITIF SIGNALEMENT MISE EN PLACE PAR LE CDG42**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;  
VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;  
VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 15 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du SIAMVG.

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical :

- De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- De confier la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- D'informer l'ensemble des agents du SIAMVG par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

#### **7°) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur le Président tient à vous informer que dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité Syndical :

De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023 :

Chapitre 20	100 000€* 25%	25 000€
Chapitre 21	3 000€ *25%	750€

Chapitre 23	1 477 298.65 € *25%	369 324.66€
Total		<b>395 074.66€</b>

La limite de **395 074.66€** correspond à la limite supérieure que le Syndicat pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023 pour le budget du SIAMVG.

Le CS accepte à l'unanimité.

### **8°) PROCEDURE DSP : CHOIX DU DELEGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT DE DSP ET SES ANNEXES – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LES SIGNER**

Conformément à ses statuts modifiés, le Syndicat pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) (ci-après « le Syndicat ») est l'autorité compétente en lieu et place de ses communes membres en matière de transport et de traitement des eaux usées.

Le Syndicat a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération en date du 23 mars 2022, le Comité syndical a : « [approuvé] le principe de la délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées du Syndicat, pour une durée de trois (3) ans reconductible 2 fois par période d'un (1) an, à compter de la date d'échéance du contrat de délégation de service public en vigueur, et dont les caractéristiques figurent dans le rapport [sur le principe de la gestion déléguée] (...) ».

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'organe délibérant du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Comité syndical et est annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le Syndicat

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de SAUR constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le Syndicat, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur, aux prix et aspects financiers et aux aspects développement durable et leur pondération.

Il est ainsi proposé de retenir l'entreprise SAUR comme gestionnaire du service public de transport et de traitement des eaux usées du Syndicat pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier, à compter du 16 décembre 2022 ou à la date de notification du contrat si cette dernière est postérieure sur la base de son offre de base.

Économie générale du contrat

Périmètre – Durée

Le contrat d'affermage porte sur le transport et le traitement des eaux usées sur le système d'assainissement de Tartaras situé sur le territoire des communes de Chabanière (commune déléguée

de Saint-Maurice-sur-Dargoire), de Vienne Condrieu Agglomération (commune de Trèves) et de Saint-Étienne Métropole (communes de Cellieu, Châteauneuf, Dargoire, Farnay, Genilac, la Grand' Croix, l'Horme, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez et Tartaras) pour une durée de de trois (3) ans reconductible 2 fois par période d'un (1) an à compter du 16 décembre 2022 ou à la date de la notification du contrat si cette dernière est postérieure.

### Obligations du Délégataire

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux de transport des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le présent contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- le remplacement du filtre presse par le Délégataire selon le procédé qui lui semblera le plus approprié, aux frais du Syndicat ;
- le cas échéant, la gestion des relations avec les usagers du service ;
- l'information et l'assistance technique au Syndicat pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables ;
- à titre accessoire, l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs d'eaux pluviales du Syndicat et des ouvrages annexes.

### Avis du comptable public

Le projet de contrat de délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part syndicale du tarif de l'eau potable au nom et pour le compte du Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été rendu le 25 Octobre 2022 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public de transport et de traitement des eaux usées du Syndicat pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier, à compter du 16 décembre 2022 ou à la date de la notification du contrat si cette dernière est postérieure, pour une durée de trois (3) ans reconductible 2 fois par période d'un (1) an.

Il est donc proposé au CS :

- d' APPROUVER le choix de la société SAUR comme délégataire du service public de transport et de traitement des eaux usées sur le Syndicat pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier, pour une durée de trois (3) ans reconductible 2 fois par période d'un (1) an à compter du 16 décembre 2022 ou à la date de la notification du contrat si cette dernière est postérieure ;
- d' APPROUVER le contrat de délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées et ses annexes ;

ET AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Départ de Mme Makareinis à 18H37.

En vertu de l'article L2121-12 du CGCT, le contrat et ses annexes sont tenus à la disposition des élus au siège du syndicat (en mairie de Lorette) du lundi au vendredi de 8H15 à 12H et de 13H30 à 17H – Par précaution en cas de rendez-vous extérieurs, il convient de prendre contact par téléphone au 04 77 02 01 60 pour convenir d'un rendez-vous.

Après la présentation du rapport par le Président, le débat est lancé.

Monsieur TARDY rappelle que lors de la dernière consultation DSP, la SAUR avait été retenu sous notamment, l'argument commercial d'envoyer nos boues à Furania : ce qui n'a pas été fait : il espère que ce ne sera pas les mêmes promesses sans résultat.

Monsieur Le Président le rassure par les garanties apportées par la SAUR notamment la mise à disposition à tout moment d'une centrifugeuse mobile pour que nos boues soient acceptées à Furania.

Dès que la station de dépotage sera installée par Saint-Etienne-Métropole à Furania, techniquement il n'y aura plus aucun blocage.

Quant au problème du coût des résidus ultimes des boues brûlées, Monsieur FRANÇOIS rassure le syndicat sur les progrès réalisés en matière de process industriel et la valorisation pour la voirie.

Mme BONJOUR est surprise de la différence financière sur le coût de la chaux et de l'analyse des boues en cas de crise type COVID entre les deux offres : Monsieur le Président lui répond que la SAUR assume le risque financier en intégralité (la question leur a été posée).

Monsieur FRANÇOIS précise aussi à l'assemblée que si lors du dernier bilan financier 2021 présentée en septembre par la SAUR en déficit, la SAUR assume pleinement leur proposition en recherchant des sources d'économies et d'optimisation en matière d'énergie et par une perspective optimiste de l'évolution du nombre d'abonnés.

Il rappelle la vigilance apportée sur la nécessité de 3 ETP pour faire fonctionner de façon optimale nos équipements et réseaux et rassure les élus sur si, perte commerciale de la SAUR il y a, aucun avenant ne sera accepté sur ce nouveau contrat court.

Monsieur LAURENT demande s'il y aura un changement au niveau du prix payé par les usagers : le Président lui rappelle que pour la majorité des usagers (métropolitains), le principe est à la convergence tarifaire dans une dizaine d'années : donc l'économie du coût de la part du délégataire sera au bénéfice de la part syndicale (investissements à financer) et/ou métropolitaine ; ce sera donc neutre pour l'utilisateur.

Après en avoir délibéré les propositions du Président,

- d' APPROUVER le choix de la société SAUR comme délégataire du service public de transport et de traitement des eaux usées sur le Syndicat pour l'assainissement de la moyenne Vallée du Gier, pour une durée de trois (3) ans reconductible 2 fois par période d'un (1) an à compter du 16 décembre 2022 ou à la date de la notification du contrat si cette dernière est postérieure ;
- d' APPROUVER le contrat de délégation du service public de transport et de traitement des eaux usées et ses annexes ;

ET AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire

sont adoptées à l'unanimité.

## 9°) QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée est informée que c'est la société IRH qui a été retenue comme maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la STEP de Tartaras et qu'il a été convenu de conserver BG Ingénieur Conseil comme notre assistant maître d'ouvrage pour nous épauler sur ce gros dossier.

La séance est levée à 19H15.

Le Président

Luc FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

Vincent BONY

